Le chartrier du Chenit de Jean-Claude de Crez (1759)

Là encore l'une des pièces maîtresse des archives communales du Chenit, un volume relié de 212 pages, fort heureusement reproduit aux Editions Le Pèlerin en 2001, dans la collection « Etudes et documents » no 63. La commune du Chenit donna son accord pour cette édition de 12 exemplaires par lettre du 5 janvier 2001.

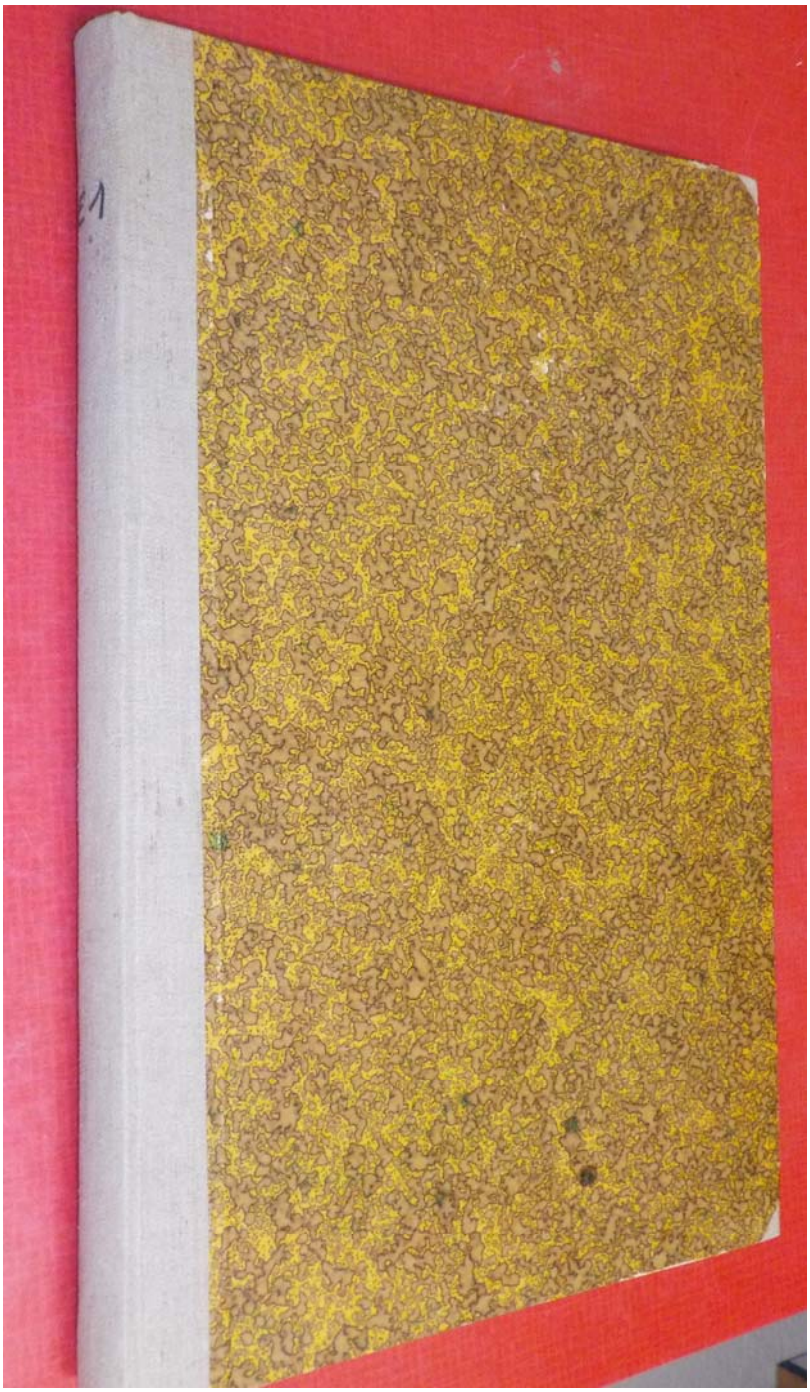

L'original, ACChenit, L1.

J.C. DE CREZ

CHARTRIER DU CHENIT

1759

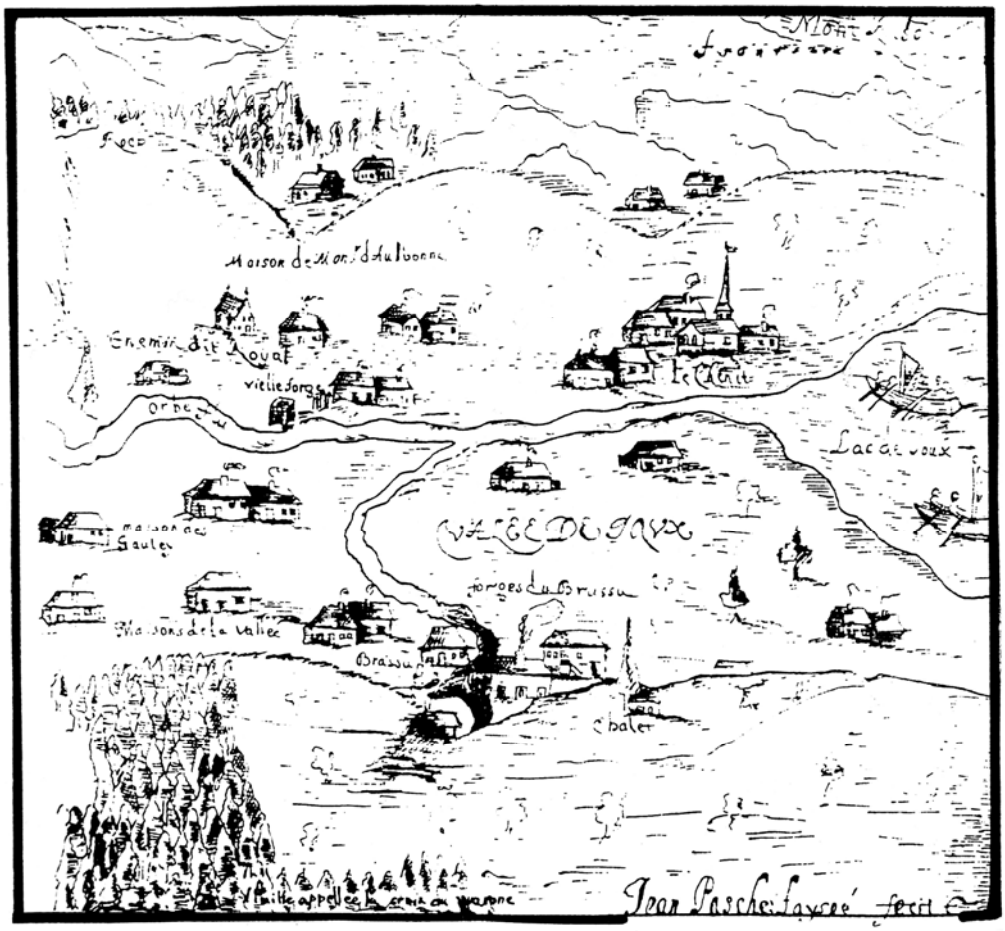

ÉDITIONS LE PÈLERIN

Avis au Lecteur

Au commencement du mois d'Octobre de l'an 1756, Mons.r Le Coultre, Commissaire de Leurs Excellences, domicilié à Aubonne; et Mons.r Nicole, Notaire Juré au Chenit, se trouvant à Yverdon, où je suis depuis vont ans Recteur du Collége de cette Ville: tous deux s'adressèrent à moi, et me prièrent de faire une Collection des Actes et Titres, appartenant aux Honorables Communautés du Lieu et du Chenit dans la Vallée du Lac de Joux; s'engageant à me fournir, et à me confier pendant mon travail, toutes les pièces qui me seroient nécessaires pour rendre cette Collection aussi exacte, et aussi authentique qu'il seroit possible.

Ces Mess.rs auroient pu s'adresser à quelque personne plus propre que moi à remplir leur vue; mais j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi, pour la remplir à leur satisfaction. Et pour y parvenir, voici la Méthode que j'ai suivie.

J'ai commencé par comparer les Actes d'Ecriture Moderne, avec les Originaux, ou les Copies d'Ecriture Ancienne, dont ils m'ont remis un grand nombre; Et j'ai corrigé les premiers sur les derniers.

Quand je n'ai pas eu de Documens d'ancienne Ecriture, j'ai suivi les Copies Vidimées et authentiquées par main de Notaires, qui indiquent les sources où ils ont puisé.

Pour quelques pièces, en petit nombre, j'ai copié dans un Inventaire d'actes employés et produits devant les Tribunaux de Leurs Excellences, et imprimé à Berne chez Samuel Kupfer, l'an 1732.

Dans les Actes Latins, je n'ai fait aucun changement qui altérât le moins du monde le sens du Titre. J'ai seulement corrigé quelques terminaisons, qui, par la faute des Copistes, faisoient des Solécismes si évidens, que le bon sens auroit été trop grossière-

Page 1.

grossièrement choqué en les laissant subsister, et que ma plume se refusoit à les coucher sur le papier.

Pour les Traductions, j'ai suivi, autant que l'usage de la Langue Françoise et mes lumières me l'ont permis, les anciennes, quand j'en ai eu. Quant aux nouvelles Traductions (et c'est le plus grand nombre) je me suis conformé à ce qu'exigeoit la matière, et j'ai suivi les loix du sens-commun, aidé de quelque expérience dans les deux langues.

Voilà les loix que je me suis faites, que j'ai suivies, et que j'ai cru les plus sûres pour ce genre d'ouvrage. J'ai cru devoir les exposer. C'est à ceux qui jetteront les yeux sur cette Collection, à juger si je m'en suis écarté.

Si les occupations attachées nécessairement à mon genre de vie, m'eussent laissé plus de tems, peut-être l'ouvrage en seroit-il plus limé; mais je n'aurois pas pu y apporter plus de scrupule à respecter la vérité, et le sens des Originaux, autant que je l'ai connu.

On demande de moi que je mette mon nom à mon ouvrage. La matière, et plus encore la manière dont j'ai rempli ma tâche, devroient m'en détourner. Mais enfin, comme on doit toujours rendre témoignage à la vérité, je suis, De Crey, Bourgeois de St. Saphorin sus-Morges, ancien Secretaire de feu Mons.r le Général de St. Saphorin, et depuis l'an 1739 Recteur du Collége d'Yverdon.

Audit Yverdon, le 20.e Février 1759 De Crey

Note: le volume original n'a malheureusement pas été paginé. La numérotation ci-présente est de notre fait. Nous avons tenu, dans la plupart des cas, à faire figurer le texte latin à gauche avec sa traduction à droite.

Page 2.

Note du Traducteur, qu'il adresse en forme de Lettre, à ceux qui lui ont donné la Commission de traduire les Titres contenus dans la présente Collection.

Messieurs,

Vous serez peut-être surpris de voir, dans quelques-unes des Traductions que j'ai faites des Actes que vous m'avez remis, que je n'aye pas traduit ces mots Latins, infrà dictos limites, infrà prædictos confines, par les mots François, au dessous desdites limites, au dessous des confins susdits; comme l'ont fait d'anciens Traducteurs; et que j'aye mis dans la plusport de ces endroits, dans l'enceinte, dans l'étendue, dans l'intérieur desdites limites. Votre surprise cessera, Messieurs, quand vous saurez les raisons que j'ai eues de traduire ainsi.

Premièrement, je pourrois vous dire avec vérité, que dans les vieilles Ecritures, ces mots infrà et intrà, ont beaucoup de rapport, et que plusieurs f ne diffèrent du t que par un peu plus de longueur au bas de l'f qu'au bas du t, le haut de ces lettres se ressemblant tout-à-fait. Mais je n'employerai pas cette raison, ni les conséquences que j'en pourrois tirer; en ayant de meilleures.

Dans les Citations Latines que je vous ferai, je me servirai de ~~l'Inventaire imprimé~~ la Copie contenue dans la présente Collection, parce qu'il vous sera plus facile d'y avoir recours, que de manier continuellement divers Papiers. Et si vous avez quelque doute, vous pourrez consulter les Originaux, et surtout l'Inventaire imprimé à Berne chez Samuel Kupfer l'an 1732. Je commence.

In et Infrà signifient souvent la même chose dans plusieurs Actes anciens que j'ai vus. Ainsi dans l'Inféodation de l'Empereur Frédéric I.er de l'an 1186., ce Prince accorde à

Ebal

Cette publication donna lieu à un article de M. Pierre-Yves Favez dans la Revue historique vaudoise no 113/2005, pp. 37-60, intitulée : Jean-Claude de Crez (1707-1770), Un recteur de collège chartiste. En voici la première page :

JEAN-CLAUDE DE CREZ (1707-1770)

Un recteur de collège chartiste

PIERRE-YVES FAVEZ

Voici dix ans, la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie décernait le prix Thorens 1995 à Rémy Rochat, fondateur en 1974 et animateur inlassable des Éditions Le Pèlerin aux Charbonnières (vallée de Joux), pour son importante contribution à la conservation du patrimoine combier[1]. Depuis, ce dernier a persévéré dans son activité, élargissant ses publications à divers documents originaux déposés aux Archives communales de la vallée de Joux ; il a édité notamment en 2000 un cartulaire de Jean-Claude De Crez, réunissant les transcriptions d'une sélection de documents anciens juridiquement importants sur l'histoire de la vallée de Joux avec leurs traductions en regard[2].

Dans un « Avis au lecteur », l'auteur se présente :

> Je suis, De Crez, Bourgeois de Saint-Saphorin-sus-Morges, ancien Secrétaire de feû Monsieur le Général de Saint-Saphorin, et depuis l'an 1739 Recteur du Collège d'Yverdon. Audit Yverdon, le 20e février 1759[3].

Nous nous sommes demandé qui pouvait bien être cet érudit vaudois, inconnu cependant dans le monde des archives communales du canton où sa seule participation paraît avoir été la transcription et la traduction de documents des Archives communales du Lieu et du Chenit[4], à l'encontre d'un autre enseignant, Pierre-Daniel Tissot, régent au Collège de Lausanne, actif dans le même domaine entre 1754 et 1791, qui lui a travaillé pour plusieurs communes, familles et seigneuries[5]. Il est de plus issu d'une famille pratiquement absente des publications[6]… Il s'agit en fait d'un chanoine français défroqué qui accomplit l'essentiel de sa carrière en Pays de Vaud !

1 Voir *RHV*, 1996, p. 326-327.
2 Jean-Claude DE CREZ, *Chartrier du Chenit 1759* (original déposé aux AC Le Chenit [sous la cote E 1]), Les Charbonnières, 2000 (Études et documents 63). – Voir Rémy ROCHAT, « La vallée de Joux », dans *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, sous la direction de Gilbert COUTAZ, Beda KUPPER, Robert PICTET et Frédéric SARDET, Lausanne, 2003 (BHV 124), p. 448-449.
3 DE CREZ, *Chartrier*, p. 2.
4 Voir *Panorama*, p. 152, 270-271 et 448-449.
5 Voir Pierre-Yves FAVEZ, « Un antiquaire au service des archives : Pierre-Daniel Tissot (1726-1795) », *ibid.*, p. 86-87, et « Pierre-Daniel Tissot (1726-1795), régent au collège de Lausanne (1755-1785) et antiquaire pour les anciens documents », dans *Bulletin généalogique vaudois*, 16, 2003, p. 193-239.
6 Elle n'est pas citée dans Henri DELÉDEVANT et Marc HENRIOUD, *Le Livre d'or des familles vaudoises*, Lausanne, 1923, rééd. Genève, 1979, et n'a qu'une brève mention dans Alexandre-César CROTTET, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon depuis les temps les plus*

Revue historique vaudoise, tome 113, 2005, p. 37-60

Cette très fastidieuse mais utile copie d'actes originaux parmi les plus importants concernant la Vallée de Joux, la plupart en latin, avec leur transcription en français, avait été commandée à Jean-Claude de Crez par le commissaire Le Coultre et Monsieur Nicole, notaire juré au Chenit, alors qu'ils se trouvaient à Yverdon, domicile du copiste. Leur but était d'entrer en possession d'un corpus où se trouvaient des textes essentiels relatifs à la Vallée et à ses droits en vue de se défendre alors que les deux communes du Chenit et du Lieu étaient en procès avec LL.EE. concernant la possession du Risoud.

On sait qu'au final ce différend n'allait pas être tranché en leur faveur, mais par contre leur coûterait une somme qui leur aurait sans doute permis d'acheter à l'époque, 1759-1760, deux ou trois jolies montagnes. On trouve les notes de frais dans ces mêmes archives. Elles portent sur plusieurs dizaines de milliers de florins.

On ne reviendra pas sur ce procès où les dés étaient pipés, autant d'un côté que de l'autre. Expliquer cette situation paradoxale nous entraînerait trop loin.

Après de très longues explications, qui portent sur pas loin d'une trentaine de pages, l'auteur se risque à traduire les documents suivants[1] :

Confirmation de la Fondation de l'Abbaye du Lac de Joux accordée par l'Evêque de Lausanne en l'an 1140.

Confession et reconnaissance faite par l'Abbé du Lac de Cuarnens, soit de Joux, aux Seigneurs de La Sarra, des donations faites par eux à la dite Abbaye du Lac de Joux de l'an 1149.

Accord entre l'Abbé du Lac de Joux et les moines du Couvent de St. Oyens de Joux établis au Lieu dit de Dom Ponce de l'an 1155[2].

Confirmation du Pape Alexandre III des donations faites par les Empereurs et autres à l'Abbaye du Lac de Joux le 29e 7bre de l'an 1177.

Concession faite par l'Empereur Frédérich 1er à l'Abbé et Couvent de St. Oyens de Joux du 17 novembre 1184.

Copie de lettre authentique de la limitation de l'Abbaye du Lac de Joux contenue dans la présente inféodation ou confirmation afite par l'Empereur Frédéric 1er à Ebal Seigneur de Granson et de la Sarra, de la Vallée du Lac de Joux de l'an 1186[3].

Explication d'un concordat fait entre l'Abbé de St. Oyens aujourd'hui St. Claude et l'Abbé du Lac de Joux appelé alors le Lac de Cuarnens, par laquelle explication le premier renonce à tous droits et à toute juridiction sur les possessions de l'Abbaye du Lac de Joux, du 6e janvier 1219.

Reconnaissance prêtée par l'Abbé et Couvent de l'Abbaye du Lac de Joux, en faveur d'Ebal de La Sarraz, Seigneur dudit lieu et de Grandson.

---

[1] Orthographe de temps à autre modernisée.

[2] La traduction de ce document, suivant comparaison avec des traductions plus modernes, fait apparaître de larges erreurs de transcription de la part de Jean-Claude de Crez.

[3] L'acte traduit par de Crez est en fait un texte falsifié par les Seigneur de la Sarraz. D'autres actes concernant les rapports des de la Sarraz avec l'Abbaye du Lac de Joux seront de ce type.

Autre reconnaissance prêtée par l'Abbé et Couvent de l'Abbaye du Lac de Joux en faveur d'Aymon Seigneur de la Sarraz, contenant outre cela quelques engagements réciproques du dit Aymond, du mois d'avril 1244.

Donation faite par le Seigneur de la Sarraz à l'Abbaye du Lac de Joux, de la Seigneurie et juridiction sur une partie de la Vallée du Lac de Joux, à l'orient du lac et de l'Orbe, sous plusieurs réserves et entr'autres du raz d'avoine et d'une poule soit chapon, soit pour icelle 6 deniers, du mois d'avril 1307.

Acte de vente de la Vallée de Joux faite par François de la Sarraz à Louis, Comte de Savoie, Seigneur de Vaud, du 24e avril 1344.

Copie de la traduction française d'une lettre et reconfirmation de franchises aux gens de la terre et châtellanie des Clées &, donnée au Château de Morges le 14e juillet 1359.

Teneur de la concession et reconfirmation donnée par Leurs Excellences de Berne aux nobles bourgeois de la Ville des Clées, châtellanie et à tout le ressort du dit lieu, des franchises exprimées et contenues dans l'acte précédent, du 17e avril 1572.

Prononciation soit transaction entre la Ville des Clées et la Commune du Lieu, signée Mermet d'Alamand, du 30e juin 1396[4].

Approbation de la précédente transaction donnée par Amédée Comte de Savoie, du 7e juillet 1396.

Reconnnaissance prêtée en faveur du Duc de Savoie à cause du Château des Clées par l'Abbé et Couvent du Lac de Joux entre les mains du commissaire Guibert, le 16e janvier 1449.

Autre reconnaissance prêtée par l'Abbé et Couvent de l'Abbaye du Lac de Joux en faveur de Noble et Puissant Guillaume de la Sarraz, Seigneur du dit lieu, du 11 août 1455.

Prononciation faite par l'Illustre Prince Jaques de Savoie, Comte de Romont, entre l'Abbé du Lac de Joux et le Seigneur de La Sarraz, du 8e juillet 1467[5].

Lettre de l'illustrissime Prince Amédée, Duc de Savoie[6] concernant la franchise du longuel pour la Ville et Châtellenie des Clées, du 14 novembre 1470.

Procure donnée par les religieux de l'Abbaye du Lac de Joux, au Frère Perrin de Gentoux, en vertu de laquelle il a comparu dans le jugement rendu par le Conseil Etroit de Moudon, rapporté ci-après, du 11e février 14789.

Jugement rendu par le Conseil Etroit de Moudon entre les religieux de l'Abbaye du Lac de Joux et les honnêtes du village du Lieu, du 3e janvier 1483.

Reconnaissance prêtée par l'Abbé et le Couvent de l'Abbaye du Lac de Joux en faveur de Noble et Puissant Nicod de la Sarraz, Baron et Seigneur du dit lieu, du 16e mars 1483.

---

[4] En quelque sorte texte fondateur de la commune du Lieu. Celui-ci avait permis à la dite commune de célébrer son 600e anniversaire à la date du 30 juin 1996.

[5] La Sarraz toujours écrit à l'ancienne, soit La Sarra, par De Crez.

[6] Savoie, toujours écrit à l'ancienne, soit Savoye par De Crez.

Prise de possession de l'Abbé du Lac de Joux ci-dessous nommé et confession et reconnaissance du dit Abbé en faveur de Nicod, Seigneur de la Sarraz &, du 7e juin 1484.

Traduction de la prononciation ci-contrefaite entre l'Abbé et les religieux de l'Abbaye du Lac de Joux et l'honorable communauté de Vaulion, du 3e 9bre 1513.

Reconnaissance de la Commune du Lieu reçue par le commissaire Quiodi, le 27e octobre 1525.

Notons que ce corpus est loin d'être complet et que nombre d'actes, plus ou moins importants, ont passé entre les gouttes.

Quoiqu'il en soit les gens de la Vallée, malgré tous ces actes qu'ils considéraient pouvoir appuyer leurs droits, légitimes ou non, ne gagnèrent donc pas leur procès.

En reste ce magnifique chartrier, avec ses belles qualités, ne serait-ce que l'écriture du maître, et ses faiblesses, erreurs de traductions et autres.